

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Questions régionales

Rapports régionaux

AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD ET CARAÏBES

1. Le présent rapport a été rédigé par les représentants régionaux José Alberto Álvarez et Marcel Calvar, pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes.

2. Information générale

- a) Nombre de pays dans la région: 31

- b) Pays ayant répondu à la demande d'information entre mai 2014 et juin 2015: 5

Seules les communications officielles des autorités CITES de chacune des Parties de la région ont servi à l'élaboration du présent rapport.

Il convient de souligner que, dans la période concernée, deux demandes d'information ont été envoyées: le 1^{er} mai 2015 et le 1^{er} juin 2015, avec copie au Secrétariat CITES et à la Présidente du Comité pour les animaux. Ces communications ont été envoyées à plusieurs adresses de courrier électronique par pays, selon la liste de contacts nationaux constituée durant les réunions régionales organisées dans le cadre de la CoP16 (Bangkok, 2013) et la liste des autorités publiée sur le site web de la CITES.

Les deux communications ont été envoyées à plus de 60 destinataires dans les 31 Parties. Néanmoins, le taux de réponse obtenu est resté extrêmement bas: seuls 16% des pays ont répondu à notre demande. Par comparaison, pour les trois dernières réunions du Comité pour les animaux: AC25, AC26 et AC27, 11, 11 et 6 Parties, respectivement, avaient répondu.

3. Principaux thèmes abordés:

BRÉSIL

Le Ministère de l'environnement du Brésil, le Programme régional amazonien (BMZ/DGIS/GIZ) de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne – OTCA, et le Secrétariat CITES ont organisé, du 8 au 12 juin 2015, l' "atelier de gestion et d'analyse de l'information sur les espèces sauvages pour les autorités CITES" à l'Académie de la biodiversité (ICMBio/MMA-Brésil).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Trente-deux participants venus du Brésil, de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou et du Venezuela ainsi que du personnel du Secrétariat CITES et de l'équipe du PNUE-WCMC ont assisté à l'atelier qui a encouragé l'intégration des autorités scientifiques et organes de gestion de la région et a permis de mettre à niveau les connaissances de ces autorités sur les principes, éléments fondamentaux et outils de la CITES. L'objectif de l'atelier était de renforcer les capacités des autorités nationales CITES en matière d'identification, analyse et évaluation d'informations fiables sur les espèces et le commerce, pour appuyer les processus de prise de décisions.

COLOMBIE

a) Activités CITES

- I. Atelier sur les requins: Du 25 au 27 novembre 2014, l'Atelier international sur les requins inscrits à la CITES: expériences et stratégies pour l'application de l'inscription d'espèces à l'Annexe II s'est tenu à Santa Marta, Colombie. L'atelier a réuni les représentants de 25 pays, de 6 organisations, du Secrétariat CITES et 17 représentants de la Colombie. Les objectifs étaient les suivants: 1) évaluer les mécanismes de suivi et de contrôle nécessaires pour garantir la traçabilité du commerce international des sous-produits (ailerons et viande) d'espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES et 2) définir les stratégies d'élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces récemment inscrites. Parmi les résultats de l'atelier, quelques besoins des pays en matière de mise en œuvre ont été identifiés:
 - Renforcer les systèmes d'alerte pour les procédures d'importation et d'exportation, pour identifier et surveiller le commerce d'espèces CITES.
 - Renforcer les aspects traçabilité par l'identification des espèces dans les débarquements, grâce à différents outils tels que les formulaires des entités du secteur de la pêche.
 - Coordonner les travaux avec différentes organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) afin de faciliter le suivi des informations sur les espèces grâce à la présence d'observateurs à bord des navires (p. ex. : dans le cas de transbordements).
 - Normaliser les positions tarifaires, au niveau régional, pour faciliter et contribuer à la traçabilité des espèces inscrites aux annexes CITES.
 - Identifier, dans les différents pays, les taux de consommation nationaux pour renforcer les aspects de suivi et de surveillance continue au niveau des espèces concernées.
 - Étudier la possibilité de générer un système de permis de prélèvement d'espèces CITES au moyen de quotas, pour faciliter le contrôle et le suivi des espèces concernées.
 - Renforcer les procédures de coordination entre les douanes, les autorités CITES et autres institutions gouvernementales compétentes pour vérifier les conditions établies sur le permis CITES.
 - Rechercher l'appui d'entités internationales comme INTERPOL et d'autres entités internationales pertinentes (comme le PNUE, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, la NOAA) pour ce qui concerne les contrôles, la surveillance et le commerce.
 - Formation à la reconnaissance des espèces et des ailerons pour améliorer la qualité et la précision des données ainsi que les mécanismes de traçabilité du commerce.
 - Coordination interinstitutionnelle – flux d'information pour l'élaboration d'ACNP.
 - Manuel de procédures sur la traçabilité utile à tous les acteurs de la chaîne du commerce des espèces.
 - Codes de tarifs douaniers: il est nécessaire de créer des codes précis pour les espèces de requins et leurs produits.

- Définition des quotas. Coordination entre la CITES et la FAO (et peut-être avec d'autres conventions) pour générer des projets et des évaluations des stocks ainsi que pour les aspects bioécologiques des espèces de requins inscrites aux annexes CITES.
 - L'émission conditionnelle d'ACNP est un moyen d'obtenir des informations.
 - Il est nécessaire d'organiser des ateliers d'orientation spécifiques pour l'utilisation du guide des ACNP, en vue de l'application.
 - Formation à la gestion de la base de données sur le commerce CITES pour que les pays aient la capacité de comprendre et de gérer ces données.
- II. Atelier d'experts sur les raies d'eau douce d'Amérique du Sud (famille Potamotrygonidae), à Bogota, Colombie, les 28 et 29 octobre 2014, avec l'appui d'ONG et du Programme régional amazonien de l'OTCA: Des représentants de 10 des 12 pays de l'aire de répartition, des ichthyologistes et des autorités scientifiques et organes de gestion CITES ont assisté à cet atelier dont les principaux résultats sont présentés en résumé et seront explicités sous le point de l'ordre du jour concernant les raies d'eau douce.

L'échange d'informations et les discussions de l'atelier ont permis aux experts de la région de construire une vision actualisée de la situation des espèces de la famille Potamotrygonidae. Ces experts estiment, en accord avec les considérations de la Convention, que les espèces suivantes devraient être priorisées dans les bassins hydrographiques concernés: Amazone (*Paratrygon aiereba*, *Potamotrygon leopoldi*, *P. motoro* et *P. schroederi*), Orénoque (*Paratrygon aiereba*, *Potamotrygon motoro* et *P. schroederi*) et autres bassins hydrographiques (*Potamotrygon brachyura* et *P. motoro*). Concernant la priorisation des espèces, les experts ont également insisté sur la nécessité de renforcer l'information sur les tendances des populations, en explorant des solutions de rechange dans les modèles d'analyse tels que les modèles mathématiques et ce, en s'appuyant sur les exercices réalisés pour les espèces marines.

De même, comme contribution au Comité pour les animaux et compte tenu de l'importance du commerce des espèces au niveau international, les experts ont suggéré d'analyser les options suivantes: 1) maintenir la proposition d'origine en intégrant plus d'information, avec l'appui, cette fois-ci, des pays participant à l'atelier; 2) faire une nouvelle proposition pour inclure tout le genre *Potamotrygon*; ou 3) faire une nouvelle proposition pour inclure toute la famille Potamotrygonidae (ces deux dernières propositions ont été suggérées en tenant compte de la problématique taxonomique et de la ressemblance des espèces qui rendent difficile le contrôle du commerce). Enfin, comme proposition complémentaire, s'ajoutant à la position prise et en écho à la recommandation de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), il serait bon d'envisager d'inscrire à l'Annexe III de la CITES des espèces endémiques de zones restreintes.

- III. Atelier sur le lambi: Les 12 et 13 mars 2015, l' "atelier international de coopération régionale pour la gestion et le commerce du lambi" a eu lieu à San Andrés, Colombie en présence de représentants des Bahamas, du Belize, de la Colombie comme pays hôte, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, du Nicaragua et de la République dominicaine, ainsi que du Secrétariat CITES, de la FAO et du *Caribbean Fishery Management Council* (CFMC). L'objectif principal de l'atelier était d'évaluer et de définir un programme régional de travail intégrant les stratégies pertinentes pour appliquer dûment les recommandations, en mettant l'accent sur les avis de commerce non préjudiciable et les facteurs de conversion mentionnés dans la Déclaration de Panama, la décision pertinente de la CoP16 et la deuxième session du groupe de travail CFMC/WECAFC/CITES/OSPESCA/CRFM, qui a eu lieu au Panama en novembre 2014. Trois tables rondes ont discuté des thèmes suivants: proposition d'accord sur les facteurs de conversion pour le lambi, avis de commerce non préjudiciable pour le lambi, plan régional de gestion du lambi.

b) Coopération et priorités régionales

- I. Programme régional amazonien (BMZ/DGIS/GIZ) de l'Organisation du traité de coopération amazonienne – OTCA, *Humane Society International*, *Defenders of Wildlife*.
- II. Atelier international sur les requins inscrits à la CITES: expériences et stratégies pour l'application de l'inscription d'espèces à l'Annexe II. *Humane Society International*, *Defenders of*

Wildlife, Conservation International, NOAA Fisheries, Département de l'intérieur des États-Unis (Programme international d'aide technique), CITES, Asocar, Gouvernement de la Colombie, The PEW Charitable Trusts, Agence présidentielle colombienne pour la coopération internationale.

- III. Atelier international de coopération régionale pour la gestion et le commerce du lambi: NOAA Fisheries, FAO, CITES, CFMC, WECAFC, OSPESCA, CRFM, Gouvernement de la Colombie, Gouvernement de San Andrés et Providencia.
- IV. Ateliers sur l'élaboration d'une proposition sur la séparation des codes des tarifs douaniers associés aux ressources marines et côtières de Colombie, l'accent étant mis sur les espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES: NOAA Fisheries, BioRed, USAID, *Conservation International*, Commission colombienne des océans, Agence présidentielle colombienne pour la coopération internationale.

Grâce à la coopération avec des agences, des ONG et des organisations multilatérales (Programme régional amazonien de l'OTCA (BMZ/DGIS/GIZ), *Defenders of Wildlife, Humane Society International*), la Colombie et la région sont parvenues au renforcement des capacités en coordonnant et participant à des activités telles que: l'échange d'informations entre experts, la gestion et l'analyse de données sur les espèces sauvages pour les autorités CITES et l'atelier régional de formation aux avis de commerce non préjudiciable – ACNP.

c) Réunions et ateliers

Outre les ateliers mentionnés plus haut, les ateliers suivants ont eu lieu:

- III. Atelier "Évaluation et atténuation des conséquences sur les moyens d'existence de l'inscription d'espèces aux annexes de la CITES", Bahía de Cispatá, Colombie. Dans le cadre des activités du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, la Colombie a été l'hôte de cet atelier, les 11 et 12 février 2015. À cet atelier, ont participé des membres du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence et des représentants des autorités scientifiques et organes de gestion de la Colombie et des communautés locales. Le but était de dialoguer dans le cadre de l'application de la décision 16.25 de la CITES pour améliorer un guide rapide contenant les outils et lignes directrices élaborés par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains et la CITES, avec, comme étude de cas, l'expérience relative à *Crododylus acutus* dans la baie de Cispatá.
- IV. Première étape des campagnes de reconnaissance et d'identification des ailerons de requins inscrits à l'Annexe II de la CITES, adressée aux organes de contrôle et de surveillance (AUNAP, douanes, Institut colombien d'agriculture, Communautés autonomes régionales) dans les villes principales où il y a du commerce et des mouvements de marchandises. Développement de guides d'identification et de formation initiale.
- V. Deux ateliers sur l'élaboration d'une proposition pour la séparation des codes de tarifs douaniers associés aux ressources marines et côtières de Colombie, l'accent étant mis sur les espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES. Participation des autorités chargées des pêches, de l'environnement et des douanes de Colombie.
- VI. Atelier de formation à l'utilisation de l'outil iSharkFin, mis au point par la FAO pour l'identification des requins au moyen de leurs ailerons.

d) Promotion de la CITES

- I. Grâce à la coopération entre agences, ONG et organismes multilatéraux (Programme régional amazonien de l'OTCA – BMZ/DGIS/GIZ, *Defenders of Wildlife, Humane Society International*), la Colombie et sa région sont parvenues au renforcement des capacités en coordonnant et participant à des activités telles que: l'échange d'informations entre experts, la gestion et l'analyse de données sur les espèces sauvages pour les autorités CITES et l'atelier régional de formation aux avis de commerce non préjudiciable – ACNP (activités réalisées par le Brésil et le Pérou mais avec l'aide de représentants de la Colombie).
- II. Par l'intermédiaire de la campagne "*Lets keep legal*" 2014-2015 (dirigée par le gouvernement du Département de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina), des documents

d'information ont été conçus concernant la non-capture et/ou la non-consommation de requins, lambis et autres espèces menacées dans l'archipel. Ce matériel a été diffusé auprès des hôtels, des restaurants, des pêcheurs (industriels et artisanaux), des résidents, des touristes, des collèges, entre autres.

- IV. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention et le contrôle du commerce illégal d'espèces sauvages (2002), des mesures ont été identifiées, priorisées, orientées, coordonnées, élaborées et exécutées dans le but de réduire le commerce illégal d'espèces sauvages et de générer des activités durables de remplacement du commerce illégal, en établissant des liens de coordination réels entre les différentes institutions et les acteurs directement ou indirectement responsables de la gestion de l'environnement.

Dans ce cadre, le laboratoire national d'analyse génétique des espèces sauvages a été mis sur pied et à niveau afin d'accélérer l'application de mesures de criminalistique médico-légale aux activités de commerce illégal d'espèces aux niveaux international et national. Le laboratoire fonctionnera au siège INTERPOL-Direction de la police judiciaire et du renseignement de la Police nationale de Colombie.

Une convention a été signée avec la Police nationale pour "unir les efforts techniques, administratifs et financiers déployés par le Ministère de l'environnement et du développement durable et la Police nationale de Colombie, par l'intermédiaire de la Direction des enquêtes criminelles, d'INTERPOL et de la Direction de la protection des services environnementaux spéciaux (DIPRO), pour mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle du commerce illégal, national et international, des espèces de faune et de flore sauvages".

Lors de l'élaboration du programme intersectoriel avec le Ministère de la défense nationale, huit ateliers régionaux ont eu lieu en vue de former l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et la Police nationale de Colombie aux techniques d'identification des espèces faisant l'objet d'un commerce illégal et à l'application de la loi sur l'environnement en matière de sanctions.

e) La communauté scientifique de la région et la CITES

- I. Rencontre colombienne sur les chondrichthyens (événement biennal, dirigé par la Fondation Squalus), qui avait pour objectifs: enrichir les connaissances scientifiques et techniques sur les espèces ichtyologiques, l'accent étant mis sur les requins et les raies, au moyen du développement de projets de recherche et du renforcement institutionnel, en vue de construire les bases nécessaires pour la conservation de ces ressources, notamment l'exécution et l'évaluation des projets de recherche, la conservation et l'utilisation des ressources ichtyologiques.
- II. Création du Réseau colombien de chercheurs spécialistes des chondrichthyens (sous la direction de la Fondation Squalus), chargé de faire en sorte que le réseau devienne un espace d'échanges sur toutes les questions en rapport avec l'étude des poissons cartilagineux (chercheurs, projets, publications, etc.) et de mettre à la disposition de tous les usagers l'information générée dans notre pays, afin de servir de point de départ et de contexte pour tous ceux qui souhaitent faire progresser la recherche à ce sujet en Colombie (voir: <http://www.squalus.org/redcondrictios/>).
- III. Dans le cadre de l'AUNAP, les efforts d'amélioration de la collecte de l'information statistique spécifique aux requins ont été renforcés par la création d'un protocole d'information, d'une application, du Service des statistiques de la pêche de Colombie – SEPEC et du Programme d'observateurs de la pêche de Colombie – POPC, pour consolider les bases de données numériques pouvant générer des données scientifiques pour l'évaluation des populations de requins.
- IV. Dans le cadre de l'AUNAP, a été élaborée en 2015 la deuxième étape du projet d'identification et de priorisation des habitats potentiels, essentiels pour les requins et les raies de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina.
- V. Depuis 2003, l'évaluation des stocks de lambis de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina est en cours avec l'aide de spécialistes internationaux de la région Caraïbe.

f) Coopération et surveillance

- I. Convention 002 de 2014: Convention de collaboration entre le Ministère national de la défense, le Département des parcs nationaux naturels de Colombie, *Conservation International* Colombie et la Fondation Malpelo, pour unir les efforts interinstitutions contre la pêche illégale et autres formes de criminalité liée à l'environnement, protéger la vie humaine en mer, contrôler le trafic maritime, maintenir l'ordre constitutionnel et légal et réprimer toute forme de délits, dans le but de préserver l'environnement et les intérêts de la nation, dans le Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo et dans la Zone économique exclusive de la Colombie.
- II. Résolution 438 du 13 novembre 2014: elle établit les quotas généraux de pêche des différentes espèces pour l'année 2015. Cette résolution contient la liste des valeurs établies pour le lambi et les raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) utilisés à des fins ornementales.

g) Divers

- Tenant compte des types d'utilisation des espèces sauvages et de la nécessité de disposer de cadres réglementaires cohérents, une analyse du cadre réglementaire colombien a été réalisée pour le prélèvement direct d'espèces sauvages. Cette analyse a permis de rédiger un document où cette information est organisée et analysée du point de vue des lacunes, des besoins et des propositions de gestion réglementaire, pour servir aux processus nationaux d'utilisation durable des espèces, en cherchant à renforcer la valeur de la conservation et la durabilité du modèle actuel utilisé pour l'espèce *Caiman crocodilus*. Depuis 2014, la Colombie a formulé et lancé la mise en œuvre d'un programme de gestion de l'espèce qui, en l'espace de cinq ans, aura permis de stabiliser son utilisation dans le cadre d'un modèle mixte d'élevage en ranch et en captivité.

Le programme de gestion repose sur quatre stratégies indiquées ci-dessous avec leurs objectifs respectifs: I) STRATÉGIE DE GOUVERNANCE – Objectif spécifique: améliorer l'efficacité de l'État en matière de contrôle et de suivi qu'il doit exercer sur les modèles d'utilisation de l'espèce *C. crocodilus*; II) STRATÉGIE DE RECHERCHE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE – Objectif spécifique: compléter la base scientifique sur l'état des connaissances culturelles, sociales, économiques et écologiques de *C. crocodilus*, pour la conservation de son habitat et de ses populations naturelles; III) STRATÉGIE DE GESTION DE L'ESPÈCE EN MODÈLE MIXTE – Objectif spécifique: établir des systèmes de production en cycle mixte pour utilisation durable de *C. crocodilus*, générant des accords entre les communautés rurales et les établissements d'élevage en captivité; IV) STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DU COMMERCE ILLÉGAL – Objectif spécifique: éviter l'utilisation illégale de spécimens de *C. crocodilus* en Colombie.

- Convention 2015. Ministère de l'environnement (organe de gestion) – Institut des sciences naturelles – ICN (autorité scientifique) pour l'évaluation des populations naturelles du caïman à lunettes *Caiman crocodilus fuscus*, dans le complexe des marais de Luruaco, Guajaro, pour étayer la prise de décisions.

GUATEMALA

a) Activités CITES

I Conservation et gestion des requins, résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)

Les autorités guatémaltèques chargées de la pêche – *Dirección de Normatividad para la Pesca y Acuicultura* – DIPESCA – ont établi, par l'article 8 sur l'interdiction de la pêche aux raies et requins de l'Accord ministériel 154/2015 en date du 3 mars 2015, l'interdiction de la pêche sous toutes ses formes pour les familles suivantes d'Élasmobranches: Carcharinidae, Sphyrnidae, Triakidae, Ginglymostomatidae et Batoidae, pour une période de deux mois, du 1^{er} août au 31 septembre de l'année en cours.

II. Conservation et gestion du lambi – *Strombus gigas*

Pour cette espèce, DIPESCA a établi, par l'article 4 sur la Fermeture de la pêche au lambi de l'Accord ministériel 154/2015 en date du 3 mars 2015, la fermeture de la pêche sous toutes ses formes pour cette espèce entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de l'année en cours.

III. Projet de proposition pour *Abronia*

Le document de la proposition d'amendement aux Annexes I et II a été élaboré en vue d'inscrire à l'Annexe II les espèces indigènes du genre *Abronia* du Guatemala, d'El Salvador et du Honduras. Il est souhaité que cette proposition soit présentée au nom des trois pays concernés à la prochaine CoP17.

IV. La Journée mondiale de la vie sauvage a été célébrée durant tout le mois de mars 2015 avec des activités qui ont eu lieu aussi bien dans la capitale que dans les départements où existent des bureaux régionaux du Conseil national des aires protégées (CONAP).

V. Conservation et gestion des tortues marines

La résolution 01/21/2012 établit l'interdiction de prélever les œufs ou d'utiliser les espèces suivantes: *Dermochelys coriacea*, *Eretmochelys imbricata*, *Chelonia mydas*, *Chelonia agassizii* et *Caretta caretta*. Dans ce même document, la collecte des œufs de la tortue *Lepidochelys olivacea* est autorisée pour le commerce national, à condition que 20% des œufs récoltés soient mis de côté pour la conservation. Cette résolution a une validité de 5 ans à partir du 15 octobre 2012.

b) Coopération et priorités régionales

- Requins: l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA) a pris la tête des travaux concernant les requins et les raies mantas, ce qui a permis une homologation des instruments servant au contrôle de l'utilisation commerciale de ces espèces. La conformité des activités est surveillée par les délégués de l'OSPESCA dans chaque pays.

- Crocodile de Morelet – *Crocodylus moreletii*

Les activités de la Stratégie trinationale Mexique, Guatemala, Belize, pour la conservation et la gestion de cette espèce se sont poursuivies avec, parmi les activités principales, les suivis nationaux de zones prioritaires.

c) Réunions et ateliers

- Ara rouge – *Ara macao*:

Un atelier intitulé "Dialogue sur les perspectives de la conservation de l'ara rouge (*Ara macao*) au Guatemala" a été organisé dans le but principal de formuler une stratégie de conservation nationale de l'espèce *ex situ* et *in situ*. Cette activité a permis de former le groupe technique chargé de formuler la stratégie.

- Dermatomyde de Mawe – *Dermatemys mawii*:

Compte tenu du volume de commerce national de l'espèce, au mois de décembre 2014, un atelier a été organisé pour formuler une stratégie de gestion et de conservation. Durant cet atelier, une proposition a été élaborée qui attend d'être révisée et approuvée par les autorités CITES nationales.

- Crocodile de Morelet – *Crocodylus moreletii*:

Les ateliers de formation établis dans le protocole de suivi, réalisés les années précédentes, ont permis d'établir une référence pour le suivi de l'espèce; avec cette première expérience, une proposition a été élaborée pour le développement d'un programme permanent de suivi de l'espèce dans quelques zones prioritaires déjà identifiées.

- Requins:

Participation à l'Atelier international sur les requins inscrits à la CITES: expériences et stratégies pour l'application de l'inscription d'espèces à l'Annexe II, Santa Marta, Colombie, 24 au 28 novembre 2014. À cette occasion a été présenté le rapport national sur les progrès d'application de l'Annexe II.

Participation à l'atelier conjoint sur la normalisation des protocoles d'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES, sous la direction des autorités chargées de la pêche et des autorités CITES, à Guatemala, les 19 et 20 janvier 2015. L'objectif principal était de travailler aux procédures proposées pour que les autorités concernées puissent élaborer des ACNP pour les requins et raies mantas inscrits à l'Annexe II.

- Atelier ROAVIS:

Le Secrétariat du Réseau d'observation et d'application de la législation sur les espèces sauvages de l'Amérique centrale et de la République dominicaine (ROAVIS) et le Ministère public du Guatemala ont organisé, les 21 et 22 janvier 2015, à Guatemala, la quatrième Réunion annuelle du Réseau. À cet événement ont participé les juristes et procureurs de l'environnement, les points focaux du Réseau, les représentants des autorités chargées de l'environnement, de la police, des forces de protection des frontières et des organismes d'enquête judiciaire des pays qui le composent. Des experts du Département de la justice des États-Unis, du Département de l'intérieur des États-Unis et du Département d'État des États-Unis étaient invités.

d) Renforcement des capacités et campagnes de sensibilisation

- Atelier pour les douanes:

Les 28 et 29 mai 2015, à Guatemala, a eu lieu l'atelier national pour les inspecteurs des douanes et des espèces sauvages concernant les règlements de la CITES. L'atelier s'adressait au personnel des douanes du Guatemala et a bénéficié de la participation de formateurs nationaux et étrangers et du financement du Département de l'intérieur des États-Unis.

- Atelier pour le Ministère de l'intérieur:

Durant la semaine du 25 au 29 mai, à Guatemala, a eu lieu la Semaine de sensibilisation à l'environnement pour les agents de la Police nationale civile (PNC), de la Division de protection de la nature (DIPRONA) et de la Police des marchés (POLIMERC). L'objectif principal était de sensibiliser les agents des différentes unités de la PNC aux thèmes qui sont élaborés par le CONAP, organe de gestion et autorité scientifique du Guatemala. La contrebande d'espèces sauvages et la Convention CITES et son application au Guatemala étaient parmi les thèmes principaux.

- Campagne pour empêcher le commerce illégal d'animaux sauvages dans les aéroports et les ports du pays:

Cette campagne se déroule en coordination avec l'ONG *Zootropic*, qui a préparé du matériel à afficher dans les principaux ports et aéroports du pays en vue de réduire le trafic de spécimens, de parties et produits d'espèces animales. Cette campagne a le soutien d'entreprises de téléphonie qui, lorsqu'on compose un code particulier, fournissent des informations sur les espèces inscrites aux annexes CITES.

e) La communauté scientifique de la région et la CITES

La Collection scientifique de l'École de biologie de l'Université de San Carlos de Guatemala, a entamé des démarches auprès de l'organe de gestion CITES national en vue d'être reconnue comme institution scientifique CITES.

f) Coopération et surveillance

Des accords ont été signés avec les ONG *Zootropic*, FUNDAECO, ARCAS et *Antigua Exotic*, pour différentes activités: le sauvetage d'animaux, des campagnes en vue de décourager le commerce illégal, la promotion de la conservation des espèces à risque et le suivi des stratégies nationales et plans de conservation des espèces CITES prioritaires.

Douanes: Les activités convenues au titre de la convention signée entre le CONAP et la Surintendance de l'administration fiscale – SAT de l'Autorité des douanes se déroulent, de même que la coordination des procédures d'inscription des envois, la révision de documents et la formation du

personnel des deux institutions. Dans ce cadre, une révision et une identification des codes de tarifs douaniers correspondant aux espèces CITES principalement exportées et importées par le pays ont été réalisées.

PARAGUAY

a) Activités CITES

L'exportation des soldes de cuirs et de peaux de *Tupinambis* spp., *Caiman yacare* et *Eunectes notaeus*, obtenus entre 2001 et 2003, se poursuit. Lorsque seront exportés les derniers spécimens légaux de chacune des espèces en question, les autorités CITES du Paraguay pourront appliquer les plans de gestion conçus pour les espèces *Tupinambis* spp. et *Caiman yacare*.

URUGUAY

a) Activités CITES

- I. Esturgeons *Acipenser* sp.: Les principaux spécimens faisant l'objet de transactions commerciales restent les produits d'esturgeon: caviar et filets de l'esturgeon de Sibérie *Acipenser baerii* et de l'esturgeon russe *A. gueldenstaedtii*. Cette production importante provient de deux entreprises d'élevage en captivité et usines de production et conditionnement de caviar, enregistrées par le Secrétariat CITES sous les cotes UY-001 et UY-002.
- II. La conure veuve *Myiopsitta monachus*: Il y a plus de 40 ans que l'Uruguay utilise légalement ses espèces sauvages et pratique un commerce international de conures. Ces activités apportent un revenu à des dizaines de familles rurales, comme les chasseurs et les intermédiaires, ainsi qu'au personnel travaillant dans les établissements de quarantaine, d'élevage et de préparation des oiseaux pour l'expédition, sans compter les entreprises familiales qui composent les trois établissements.

Depuis le début de 2014, les exportations de conures ont sensiblement diminué. Cette activité a atteint ses chiffres les plus élevés ces dernières années avec 60 000 à 70 000 spécimens vivants destinés principalement au Mexique pour le marché des animaux de compagnie. Selon la base de données PNUE/WCMC/CITES, l'Uruguay est un des premiers exportateurs d'oiseaux sauvages avec une moyenne très élevée qui a atteint un pic de 75 000 en 2008. Dans ce contexte, le Mexique occupe la première position pour l'importation d'oiseaux sauvages avec un maximum de 250 000 spécimens par an.

Par ailleurs, dans cette base de données, la conure représentait l'espèce numéro un dans le commerce international des oiseaux sauvages. Quatre-vingt-treize pour cent des oiseaux exportés par l'Uruguay sont prélevés dans la nature et 7% sont élevés en captivité ou en ranch.

Dans les autres pays de la région où s'étend l'aire de répartition de la conure, et où l'espèce est également abondante, l'utilisation de cette ressource naturelle n'est pas considérée comme importante. L'Argentine a cessé de l'exporter en 2007 et a repris de faibles exportations: 8800 spécimens en 2012 et 2200 spécimens en 2013 mais exploite, à la place, une importante diversité de perroquets. Le Brésil interdit la capture et le commerce de tous les oiseaux sauvages, y compris dans le Rio Grande do Sul, où *M. monachus* est la plus abondante. Le Paraguay ne fait pas le commerce de cette espèce mais s'intéresse à d'autres espèces de perroquets ayant une plus grande valeur commerciale.

En mars 2014, les autorités sanitaires du Mexique, la Direction générale de la santé animale et le Service national de santé, inocuité et qualité agroalimentaire (SENASICA), ont informé l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) de l'apparition d'une nouvelle souche d'influenza aviaire hautement pathogène, du sous-type H7N3, selon les analyses réalisées sur des animaux arrivés le 13 février 2014 dans un envoi de spécimens vivants de *Myiopsitta monachus*. Il s'agit d'un type de grippe aviaire non transmissible à l'homme mais il est considéré comme une maladie à déclaration obligatoire. La communication à l'OIE ne précisait pas le pays d'exportation mais indiquait comme origine l'Amérique du Sud; néanmoins, l'Uruguay était à ce moment-là le seul pays qui exportait cette espèce au Mexique.

Le cas a été présenté comme une manifestation d'une infection subclinique sans préciser le taux de mortalité mais les mesures prophylactiques appliquées ont conduit au sacrifice de la totalité de 1987 oiseaux. De même, ce fait alarmant a été communiqué par les autorités sanitaires mexicaines à la Division de la santé animale du Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche de l'Uruguay. Les autorités uruguayennes ont déclaré que les oiseaux exportés font l'objet d'une surveillance sanitaire officielle et qu'à ce jour, l'on n'a pas diagnostiqué d'événement expliquant les problèmes sanitaires déclarés. Ainsi, le Programme national de surveillance et d'échantillonnage de la grippe aviaire mis en place ces dernières années a permis de communiquer rapidement les résultats des analyses négatives des oiseaux exportés.

Néanmoins, la Division de la santé animale de l'Uruguay a réalisé une étude épidémiologique sur des échantillons prélevés dans les établissements où se trouvent les conures capturées dans la nature et où l'on élève en captivité et en ranch des oiseaux destinés à d'autres marchés. Des échantillons ont été prélevés dans des élevages d'oiseaux, dans un rayon de trois kilomètres sans que l'on détecte des signes cliniques. Les échantillons obtenus (par dépistage et sérologie) et par sacrifice des animaux du lot ont été remis au laboratoire vétérinaire officiel DILAVE (Direction des Laboratoires vétérinaires "Miguel C. Rubino", du Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche). Les analyses spécifiques d'immunodiffusion dans le gel agar et ELISA n'ont donné aucun résultat positif d'anticorps du virus de l'influenza aviaire mentionné.

Il convient de préciser en outre que ce virus est endémique dans beaucoup de pays d'Asie et surtout dans les pays d'Amérique du Nord, mais qu'il n'a jamais été diagnostiqué en Uruguay non plus que sur les oiseaux de basse-cour de la région (Argentine et Brésil). C'est au Mexique que la maladie compte le plus grand nombre de cas dans la région, depuis l'apparition de souches en 2012; c'est ainsi qu'il existe un programme de contrôle et d'éradication pour ce sous-type et que l'on y réalise en outre la vaccination avec un virus inactivé de H7N3.

Après le suivi sanitaire correspondant réalisé par les autorités nationales et compte tenu que jusqu'au moment de la rédaction du présent rapport l'on n'a diagnostiqué aucun cas d'influenza aviaire en Uruguay, on peut estimer qu'il s'est agi d'une erreur de diagnostic dans le pays de destination; néanmoins, les exportations de cette espèce vers cette destination n'ont pas repris.

b) Réunions et ateliers

- Atelier régional d'experts sur les raies d'eau douce d'Amérique du Sud (*Potamotrygonia* spp.), Bogota, octobre 2014, avec la participation de techniciens liés à l'autorité scientifique CITES et d'experts de ce taxon.
- Atelier international sur les requins inscrits à la CITES: expériences et stratégies pour l'application de l'inscription d'espèces à l'Annexe II, Santa Marta, Colombie, octobre 2014.

c) Coopération et surveillance

La Direction nationale des douanes de l'Uruguay (DNA) a participé à des opérations de douanes conjointes, dénommées FLYAWAY, avec ses pairs d'Amérique du Sud, du Mexique et des États-Unis. L'opération était axée sur la contrebande de produits d'origine sauvage, une attention spéciale étant accordée aux espèces inscrites sur la Liste de la CITES et aux espèces menacées d'extinction légalement protégées, provenant d'Amérique du Sud et du Mexique. L'opération s'est déroulée en trois phases: pré-opération, opération et post-opération.

L'organisation et la coordination de l'opération ont été réalisées par les bureaux régionaux de liaison du renseignement (OREI) d'Amérique du Sud, en étroite coopération avec les États-Unis et avec l'appui et l'assistance technique du Pérou et du Secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes.

Toutes les douanes OREI participantes ont dû mettre en pratique les techniques d'évaluation des risques en utilisant des profils d'information destinés à identifier et se concentrer sur les passagers et les envois à haut risque.